

**OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
RAPPORT D'ACTIVITES 2008**

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée.

Le Maire assure donc la police funéraire et des cimetières.

Les axes de travail des Affaires Funéraires sont les suivants :

- a) extension du Cimetière de Prima,
- b) informatisation des tâches liées au fonctionnement du Centre Funéraire de Prima,
- c) réflexion sur le transfert éventuel des Affaires Funéraires à la CINOR,
- d) étude des reprises des concessions sur les Cimetières de Prima et de Sainte-Clotilde,
- e) rationalisation du fonctionnement de la Régie des Affaires Funéraires.

a) Extension du Cimetière de Prima

Cette extension touche le Columbarium qui est aujourd'hui saturé.

Les travaux d'agrandissement débuteront au mois de juin 2009 pour une durée de 6 mois. A la fin de l'année, le Columbarium présentera par conséquent une capacité de 700 places supplémentaires.

b) Activités et informatisation du Centre Funéraire de Prima

► **Les activités**

Le nombre des agents affectés au service des affaires funéraires s'élevait en 2008 à 30.

- Nombre de crémations pour l'année 2008	394,
- Résidents	132,
- Non résidents	262.

Les inhumations en 2008, dans les différents Cimetières de la Commune, se sont établies comme suit.

CIMETIERES	INHUMATIONS
EST	150
SAINTE-CLOTILDE	91
PRIMA	272
BRETAGNE	7
SAINT-FRANCOIS	4
BRULE	6
TOTAL	530

Au total, 924 opérations funéraires (530 inhumations et 394 crémations) ont été réalisées en 2008, ce qui représente une moyenne de 2,5 opérations par jour, y compris les samedis, dimanches et jours fériés (946 opérations en 2006).

► **L'informatisation**

De nouveaux postes informatiques ont été installés au Centre Funéraire. Si le logiciel « REQUIEM » - qui doit permettre une gestion rationalisée des cimetières tant sur le plan administratif que sur le plan de la reprise des concessions - a été installé, la formation des agents doit, elle, être parfaite afin qu'il puisse être opérationnel.

c) Réflexion sur le transfert éventuel des Affaires Funéraires à la CINOR

Une réflexion est actuellement menée par les services de la Ville et ceux de la CINOR afin d'étudier toutes les hypothèses de transfert des Affaires Funéraires à la Communauté. Dans l'absolu, il en existe 4 :

- 1° pas de transfert,
- 2° transfert des Cimetières,
- 3° transfert du Crématorium,
- 4° transfert intégral - c'est-à-dire des Cimetières et du Crématorium - ;

d) Etude des reprises des concessions sur les Cimetières de Prima et de Sainte-Clotilde

La Ville est confrontée à un problème récurrent de manque de places dans ses Cimetières. Si le Cimetière Intercommunal de Bois Rouge offre la possibilité de faire inhumer un certain nombre de personnes décédées à Saint-Denis à Sainte-Marie, il ne permettra pas sur le long terme de résoudre ce problème. En conséquence, une réflexion est actuellement menée par les services sur la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans les Cimetières de la Ville. Il s'agit d'une procédure administrative complexe, qui est extrêmement encadrée par la loi et devrait par conséquent s'échelonner sur quelques années.

e) La Régie des Affaires Funéraires

Le Compte administratif 2008 fait apparaître un résultat brut de clôture déficitaire pour un montant de - 58 157,50 € HT. Cet état de fait a été engendré par des dysfonctionnements dans la gestion des Régies Fossoyage et Crémation ayant eu pour conséquence principale l'absence de recouvrement de certaines recettes sur plusieurs exercices (depuis 2006). Il s'agit notamment des prestations de crémation délivrées aux entreprises de pompes funèbres, hôpitaux et cliniques dont le montant des créances s'élève à ce jour à 85 644,41 € HT. L'ensemble des titres de recettes correspondants sera émis dans les prochaines semaines.

A cet égard, au cours de l'année, un travail important de rationalisation du fonctionnement des Régies Fossoyage et Crémation a été entrepris. Aujourd'hui, il n'existe plus qu'un seul régisseur qui centralise l'ensemble des opérations d'encaissement et de versement des sommes dues en contrepartie des prestations fournies par ce SPIC (service industriel et commercial). Entre également dans ce cadre, la formalisation des relations contractuelles avec tous les usagers du service.

Rapport n° 09/3-17

Ce travail permettra, à terme, d'éviter que des retards trop importants soient pris sur les procédures d'encaissement des recettes et de fragiliser, in fine, la situation budgétaire.

En parallèle, une mission d'audit et de contrôle de gestion est engagée dans le but de clarifier la situation financière et administrative de la Régie Affaires Funéraires. Celle-ci devra aboutir non seulement à l'identification et au règlement des problématiques de fonctionnement, mais aussi à la mise en place des instances telles qu'elles sont prévues par le CGCT (fonctionnement du Conseil d'Exploitation...) ou encore à des propositions concrètes sur les modalités de gestion tant au niveau des charges (ventilation de la masse salariale...) que des recettes (tarification, gestion des concessions...).

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande de prendre acte du Rapport d'Activités de la Régie Affaires Funéraires pour l'exercice 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 juin 2009
Délibération n° 09/3-17

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
RAPPORT D'ACTIVITES 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 juin 2009 en application de l'Article L. 1413 du CGCT ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-17 du Maire ;


Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, Solidarités, et Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prend acte du rapport d'activités de la Régie Affaires Funéraires pour l'exercice 2008.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE